

Notification préalable d'une opération de concentration
(Affaire COMP/M.4174 — The Coca-Cola Company/Coca-Cola Hellenic Bottling Company/Fonti del Vulture S.r.l. «Traficante»)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(2006/C 67/07)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 9 mars 2006, la Commission a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, par lesquelles les entreprises The Coca-Cola Company («TCCC», États-Unis) et Coca-Cola Hellenic Bottling Company S.A. («CCHBC», Grèce) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle en commun de l'entreprise Fonti del Vulture S.r.l. («Traficante», Italie) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— TCCC: titulaire de la marque et fournisseur de concentrés servant à produire des boissons rafraîchissantes;

— CCHBC: embouteilleur détenteur d'une licence, qui produit et vend des boissons de la marque TCCC;

— Traficante: embouteillage et commercialisation d'eaux minérales, principalement dans le sud de l'Italie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission dans un délai de dix jours au plus tard à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [n° (32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.4174 — TCCC/CCHBC/Traficante, à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
DG Concurrence
Merger Registry
J-70
B-1049 Bruxelles

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004 p. 1

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32.